

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 MARS 2021

à : 18 H 00

**Espace René Fallet
29ter Avenue Jean Jaurès - CROSNE**

ORDRE DU JOUR

EU EGARD À LA SITUATION SANITAIRE, LA SÉANCE SE TIENDRA À HUIT CLOS

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

À cette fin, les débats sont retransmis sur la page Facebook de la Ville de Crosne : <https://www.facebook.com/villedecrosne.1>

Le quorum est ramené à un tiers des membres : il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2021

Décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

| | |
|------------|--|
| Point N° 1 | Budget Primitif 2021 |
| Point N° 2 | Constitution d'une provision pour risque « crise COVID-19 » dans le cadre du budget 2021 |
| Point N° 3 | Attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020 |
| Point N° 4 | Vote des taux d'imposition 2021 |
| Point N° 5 | Communication relative à l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus au titre de l'année 2020 |
| Point N° 6 | Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel entre la ville de Crosne et l'entreprise Patrimoine et Rénovation (Marché de travaux Guichet Unique : lots 3 et 4) |

| | |
|----------------|---|
| Point N° 7 | Rapport relatif au contrat de territoire – Bilan à mi-parcours |
| Point N° 8 | Attribution des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif |
| Point N° 9 | Demande de subvention pour l'aménagement de l'Avenue Salvador Allende dans le cadre du plan de relance gouvernemental |
| Point N° 10 | Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement relative aux fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (fme), proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne |
| Point N° 11 | Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire des enfants yerrois fréquentant les classes UPE2A de la ville de Crosne pour la période 2020-2025 |
| Point N° 12 | Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement des commandes et la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête nationale du 14 juillet) |
| Point N° 13 | Approbation du Règlement Local de Publicité |
| Point N° 14 | Opposition au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération. |
| Point N° 15 | Convention d'intervention foncière entre la ville de Crosne et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) |
| Point N° 16 | Extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) |

Article 2.2 - Accès et tenue du public

CGCT : article L.2121-18

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Néanmoins, sur la demande motivée de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, d'une réunion à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans la partie de la salle du Conseil Municipal où siègent les membres du Conseil.

Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisés par le Maire y ont accès.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Des questions peuvent être posées par le public de la manière suivante : le texte des questions est adressé par écrit ou par courriel auprès du Maire, deux jours francs, hors samedis, dimanches et jours fériés, aux heures ouvrables de la Mairie, avant la date de réunion du Conseil Municipal et fait, dans les deux cas, l'objet d'un accusé réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de la séance, le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) en charge du dossier lit les questions dans leur intégralité et y répond oralement.

Toutefois, selon le type de question, si la réponse ne peut pas être apportée lors de la séance du Conseil Municipal, les conditions suivantes sont instaurées :

- les informations demandées devront être communiquées dans les 20 jours calendaires suivant la demande,
- dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le demandeur concerné en sera informé dans les meilleurs délais.